

///) ECRET N° 84/105 du 27/3/87
portant agrément de la Menuiserie de LOUBOMO
(PAVELEG) au régime "A1" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi N° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance N° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certain-
es dispositions de la Constitution ;

(/u le traité du 8 Décembre 1964, instituant une Union Doua-
nière et Economique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.) ;

(/u l'acte N° 18/65/UDEAC du 14/12/1965, instituant une Con-
vention Commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC ;

(/u la loi N° 26/82 du 7 Juillet 1982, portant Code des Inves-
tissements ;

(/u le Décret N° 84/832 du 7 Août 1984, fixant la composition
et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissement ;

(/u le Décret N° 85/1004 du 8 Août 1985, portant attribution
et réorganisation du Ministère du Plan et de l'Economie ;

(/u le Décret N° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le Décret N° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret N° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant réorgani-
sation des Membres du Gouvernement ;

(/u l'avis de la Commission Nationale des Investissements en
sa session du 5 Avril 1986 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie,
Le Conseil des Ministres entendu :

///)

E C R T E

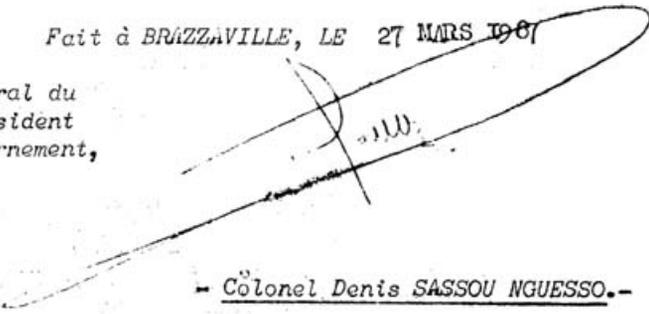
ARTICLE 1ER : La menuiserie PAVELEG, Entreprise individuelle, est agréée au régime "A1" du Code des Investissements pour une durée de sept (7) ans comportant une exonération fiscale de cinq (5) ans.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à BRAZZAVILLE, LE 27 MARS 1967

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,


- Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

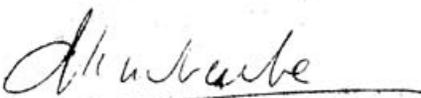
Le Premier Ministre,


- Ange Edouard POUNGUI.-

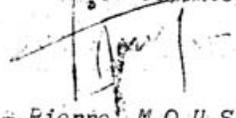
Le Ministre des Finances
et du Budget,


- Itthi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

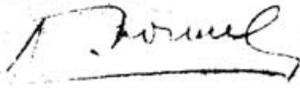
Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,


- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Le Ministre du Plan et de
l'Economie,


- Pierre MOUSSA.-

Le Ministre de l'Industrie
de la Pêche, et de
l'Artisanat


- Ambroise NOUMAZALAY.-

